

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-248-1917 promulguant le décret du 8 mai 1917 relatif à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers.

n° 19-248-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1917

Numéro JO
n° 248 du 30/06/1917

Date du numéro
30 juin 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'honneur, délègue dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 8 mai 1917 relatif à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers, Vu le texte dudit décret insérée au Journal Officiel de la République du 9 Mai 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgue dans la Colonie pour y être exécute selon ses forme et teneur le décret du 8 mai 1917 relatif à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

FILLON.